

*Impôt sur le revenu—Loi*

Je vais citer l'exemple d'une ferme constituée en société. Il en existe beaucoup. Supposons qu'un propriétaire veuille construire une nouvelle grange. En premier lieu, les banques mal informées se montraient peu empressées ou de mauvais conseil parce qu'elles ignoraient les avantages offerts par la loi. Les comptables ignoraient également tous les détails du programme. Mais voilà maintenant qu'on en découvre certains avantages au beau milieu de l'hiver. Dans ma région ensevelie sous huit pieds de neige, les gens apprennent maintenant qu'ils peuvent obtenir une obligation pour construire une grange. Mais le 31 mars prochain, ils ne pourront s'en prévaloir que pour la partie de la grange qui sera effectivement construite. On ne peut obtenir des fonds pour les matériaux, seulement pour la partie réellement érigée.

Je me demande si le secrétaire parlementaire et le ministre comprennent cela, mais je leur demande de se renseigner. Peut-être trouveront-ils moyen de reporter l'échéance du 31 mars. Du moins ils pourraient faire en sorte que ceux qui réclament ce genre d'obligation, des gens raisonnables et sincères, mais inactifs à cette époque de l'année, puissent profiter du taux d'intérêt pour agrandir leur entreprise et continuer à prospérer dans un milieu qui demeure économiquement défavorable. Je demande au ministre, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, de réfléchir à ce que je viens de dire. J'aimerais aussi qu'il voie s'il ne serait pas possible de reculer l'échéance au-delà du 31 mars.

J'ai appris au ministère des Finances que le gouvernement devrait perdre ainsi 50 millions de recettes par mois d'application du programme. J'ai appris aussi qu'ils évaluaient les pertes jusqu'à présent entre 200 et 400 millions. Je me demande bien d'où peuvent provenir de tels chiffres et je me demande comment on peut évaluer des pertes, de la même façon que l'on évalue des recettes supplémentaires lorsque la population travaille et génère une activité économique. Je ne comprends vraiment pas comment on peut détenir de tels chiffres. Le ministre pourrait peut-être me fournir une explication, et s'il y en a une, je tâcherai de la comprendre.

L'Association canadienne des éleveurs de bétail a commandé une étude à laquelle M. Charles Gracey a collaboré au bureau de l'élaboration. Une pétition à propos de ces obligations, appuyée par l'association locale des éleveurs de mon comté de Bruce, a été présentée au nom de tous les agriculteurs canadiens. La communauté agricole du Canada a demandé si cette mesure pourrait s'étendre aux fermes non constituées en société. C'est surtout important pour les éleveurs. C'est une question subtile, mais elle sème la confusion dans l'esprit de beaucoup de gens. Je pense qu'ils ne peuvent pas déduire les intérêts payés de leur impôt s'ils profitent de ce programme. Voilà une autre question qu'il faudra bien peser. Il faudra également étudier les revendications de l'Association des éleveurs dans ce contexte. Le ministre va-t-il étudier la situation et examiner cette demande?

Bien souvent, il n'y a aucune différence entre la ferme constituée en société et celle qui ne l'est pas. Vous pouvez trouver sur la même route rurale, dans n'importe quelle région du pays, un agriculteur qui possède 200 acres et qui s'est constitué en société pour diverses raisons alors que son voisin a 400 acres et obtient peut-être un bien meilleur rendement sans être constitué en société. Il ne peut alors pas profiter de ces avantages. C'est une véritable injustice.

Ma deuxième question concerne les pompiers bénévoles. Cela intéresse les pompiers de ma région. Nous avons déjà eu des discussions à ce sujet avec un secrétaire parlementaire qui n'est pas à la Chambre des communes actuellement. Ces discussions visaient à obtenir une majoration de leurs déductions d'impôt. En appuyant ces mesures, le gouvernement montre bien, je pense, qu'il comprend le rôle des pompiers bénévoles, ces gens qui rendent, souvent à leurs dépens, de précieux services aux petites localités du pays. Je crois qu'il y a 20,000 pompiers bénévoles. Ils méritent le respect qu'on cherche à leur accorder ici.

● (1750)

Je tiens également à signaler que ce genre de disposition n'existe pas dans d'autres secteurs du bénévolat. A mon avis, il y a une différence. En outre, les pompiers bénéficient d'une déduction depuis longtemps. On leur avait accordé un dégrèvement à un moment donné, à cause du travail qu'ils accomplissent dans leurs petites localités. Cet effort en valait vraiment la peine. Je souscris donc à la mesure proposée par le gouvernement. Je crois que ce dernier poursuit ses travaux en vue de déterminer le niveau suffisant de financement à cette fin.

Je voudrais à présent aborder le dossier des subventions accordées aux fins du remplacement du pétrole par le gaz naturel. C'est un autre exemple. Je ne sais pas si au cours des deux dernières semaines on a diffusé de plus amples renseignements sur ce programme. L'idée est bonne, et j'y souscris. Elle nous permettra de diminuer progressivement notre consommation de pétrole, et cela en vaut la peine. Elle permettra de transformer une plus grande quantité de combustible en essence, par exemple. Dans ce sens, la mesure est utile et il y a lieu d'en favoriser la mise en vigueur. Mais c'est une autre affaire que cette subvention soit imposable. C'est grave, car nous réduisons ainsi de 15 à 20 p. 100 le montant net de la subvention. Si nous avions en plus les crédits d'impôt dont nous parlions, je serais d'accord. Toutefois, il n'en est pas ainsi. Je crains que le fait d'imposer cette subvention réduise les effets bénéfiques que le programme aurait pu avoir autrement. Nous tenons beaucoup à favoriser le programme et à faire profiter nos concitoyens de ces subventions.

Il est bon que ce programme nous permette de procéder à une conversion progressive. Il est bon également qu'on puisse profiter de la moitié de la subvention cette année et du reste l'année prochaine, si on le désire. Il est enfin bon que le programme s'applique à l'énergie solaire dans une moindre proportion.